

## **Païement et/ou prise en charge de la formation**

### ➤ **Je finance ma formation :**

Deux cursus de formation sont proposés :

- 1) Cursus professionnalisant
- 2) Cursus à la carte

Le **cursus professionnalisant** permet un paiement sur 12 mois par prélèvement automatique.

Le **cursus à la carte** permet de payer chaque module au fur et à mesure de l'apprentissage. Il vous est proposé d'étaler, si besoin, le paiement de la formation (*montant majorés de frais de gestion*) :

- par chèques (4 maxi) ;
- en 2, 3 ou 4 fois via Sofinco.

Il suffit de choisir le mode de paiement qui vous convient le mieux.

### ➤ **Je fais financer ma formation :**

Pour l'instant, ce n'est pas possible.

Nouvellement référencée Organisme de Formation auprès de la DREETS, L'EDNS entame, cette fin d'année 2023, la procédure afin d'être certifiée QUALIOPI. C'est la première étape obligatoire pour toute demande de prise en charge financière (OPCO, Pôle Emploi...). Le parcours administratif est en général assez long, nous espérons être certifiées QUALIOPI au cours du 1er trimestre 2024.

En ce qui concerne l'éligibilité au CPF (Compte Personnel de Formation), il nous faudra après avoir été certifiées QUALIOPI, entamer une seconde démarche d'inscription à l'un des répertoires de compétences officiels (RS ou RNCP). Cette procédure nécessitant au moins 7 mois incompressibles, nous espérons, si tout se passe bien, pouvoir proposer la prise en charge via ce dispositif fin 2024-début 2025, sous réserve d'être acceptées, la décision ne nous appartenant pas.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de l'avancée grâce à notre newsletter : nous sommes très motivées !